



PROGRAMME DE BREVETS – HOMMES

Nominations pour le Cycle de brevets 2020-2021

(Document mis à jour 11 Novembre 2020)

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	Introduction	p. 3
SECTION 2	Généralités	p. 3
SECTION 3	Pouvoir décisionnel	p. 4
SECTION 4	Critères d'admissibilité	p. 4
SECTION 5	Catégories de poids admissibles	p. 5
SECTION 6	Attribution des brevets	p. 5
SECTION 7	Période du cycle de brevets	p. 5
SECTION 8	Critères de priorité	p. 5
	8.1 – Ordre de priorité	p. 6
SECTION 9	Critères d'attribution	p. 6
	9.1 – Brevet international senior	p. 6
	9.2 – Brevet de développement	p. 6
	9.3 – Brevet national senior	p. 7
SECTION 10	Problèmes de santé	p. 9
SECTION 11	Résidence	p. 10
SECTION 12	Contrat et responsabilités associés au brevet	p. 10
SECTION 13	Soutien financier	p. 10
SECTION 14	Retrait ou non-renouvellement d'un brevet	p. 10
SECTION 15	Appel	p. 11
SECTION 16	Langue	p. 11
ANNEXES	ANNEXES	p. 12

SECTION 1 – INTRODUCTION

Le programme de brevets de Boxe Canada est financé par le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Il vise à donner aux athlètes qui en ont le potentiel les moyens nécessaires pour connaître du succès sur la scène internationale.

Un brevet est un privilège réservé aux boxeurs qui ont démontré, et qui continuent de démontrer, un niveau exceptionnel d'habileté et d'engagement envers leur sport. Il ne s'agit pas d'une récompense pour le travail passé, mais plutôt d'un moyen de permettre à l'athlète de suivre un horaire d'entraînement et de compétition qui lui permettra de progresser sur la scène internationale.

Les politiques et procédures du PAA, qui comprennent des renseignements sur l'établissement et l'application des critères utilisés par Boxe Canada, peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada.

SECTION 2 – GÉNÉRALITÉS

2.1 Boxe Canada ne prend pas les décisions finales concernant l'octroi des brevets. Elle soumet plutôt à Sport Canada des recommandations d'athlètes admissibles selon les critères et procédures décrits dans le présent document et conformément aux politiques et procédures du PAA.

2.2 Seuls les athlètes qui évoluent dans une catégorie de poids olympique, sont membres du programme de haute performance de Boxe Canada, ont signé un accord de l'athlète en vigueur et répondent aux critères d'admissibilité décrits plus loin sont admissibles à un brevet.

2.3 Les recommandations sont transmises annuellement à Sport Canada par Boxe Canada, habituellement à la fin avril. Un athlète qui n'a pas déclaré, à la date où Boxe Canada transmet les recommandations à Sport Canada, son intention de disputer des compétitions dans l'année à venir n'est pas admissible à un brevet.

2.4 Le financement d'un athlète breveté peut être retiré pour divers motifs, dont un retrait volontaire, un manque de participation ou une violation de l'accord. Ces motifs sont expliqués en détail plus loin.

2.5 Les athlètes brevetés peuvent recevoir du PAA, en plus de l'allocation régulière, d'autres formes d'aide financière (ex. : paiement des frais de scolarité, aide pour les besoins spéciaux, crédits différés pour frais de scolarité pour les athlètes retraités). Les athlètes sont invités à consulter le document sur les politiques et procédures du PAA pour en savoir davantage.

2.6 Un financement d'au moins quatre (4) doit être disponible pour qu'un athlète puisse être recommandé pour un brevet.

2.7 Il existe trois (3) types généraux de brevets : le brevet international senior, le brevet senior et le brevet de développement.

SECTION 3 – POUVOIR DÉCISIONNEL

1. La politique sur le cycle de brevets 2020-2021 relève du directeur haute performance. Elle est révisée par le groupe consultatif de haute performance (GCHP) avant sa publication.
2. Le directeur haute performance est responsable de l'application des présentes procédures. Le directeur général ratifie toutes les nominations pour s'assurer que la politique est appliquée correctement et de façon juste et équitable pour tous les candidats.
3. Boxe Canada n'octroie pas les brevets du PAA aux athlètes. Elle recommande à Sport Canada des athlètes admissibles en fonction des critères décrits dans le présent document et les politiques du PAA. Toutes les recommandations sont ensuite étudiées et approuvées de manière indépendante par Sport Canada.
4. Le PAA de Boxe Canada est supervisé par le directeur haute performance et géré par le coordonnateur de projet.

SECTION 4 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un brevet, un athlète doit :

- ◆ Être un boxeur de catégorie ouverte et avoir disputé plus de dix (10) combats.
- Évoluer dans une catégorie de poids olympique admissible ou l'équivalent (voir la section 5) et satisfaire aux exigences de l'Association internationale de boxe amateur (AIBA) et du Comité international olympique (CIO) pour représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde et les Jeux olympiques.
- Être membre de l'équipe du programme de haute performance 2020-2021, soit l'équipe nationale.
- Ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour dopage ou toute autre infraction liée à l'usage de drogues.
- Signer un accord de l'athlète comme l'exigent Boxe Canada et Sport Canada. Aucune demande ne sera traitée sans que l'accord de l'athlète signé n'ait été reçu par Boxe Canada.
- Être membre en règle de son association provinciale de boxe et de Boxe Canada au moment de la sélection et jusqu'à la fin de la saison. À moins d'autorisation contraire, en avance et par écrit, l'athlète doit n'avoir aucune facture en souffrance auprès de Boxe Canada à la date de sélection.
- Les athlètes élite du programme de haute performance de l'équipe nationale qui font partie du groupe Cheminement vers le podium, Cheminement étoile montante ou Cheminement national et qui détiennent un brevet SR1, SR2, SR, C ou D doivent être basés au Centre national d'entraînement (CNE) désigné de Boxe Canada, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à s'entraîner à plein temps au CNE de Boxe Canada à Montréal. Ces athlètes acceptent de suivre le plan d'entraînement annuel conçu par les entraîneurs nationaux et le directeur haute performance. Ce plan comprend toutes les séances d'entraînement quotidiennes au CNE, les autres types

d'entraînement (ex. : préparation physique, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les camps d'entraînement et les périodes d'entraînement pouvant se dérouler au Canada ou à l'étranger, tels qu'approuvés par les entraîneurs nationaux et le directeur haute performance.

En raison de circonstances extraordinaires causées par la Covid-19, toute nomination faite après le 1er Février, 2021 d'un(e) athlète rencontrant les critères d'éligibilité, cet athlète ne sera pas requis de se relocaliser au centre d'entraînement de Boxe Canada. Par contre, ces athlètes devront se soumettre aux conditions strictes de supervision qui leur sont assignées.

SECTION 5 – CATÉGORIES DE POIDS ADMISSIBLES

Pour être admissible à un brevet, un athlète doit évoluer dans l'une des catégories de poids olympiques mises à jour suivantes :

Hommes	
Catégorie de poids habituelle	Catégorie de poids olympique
49 kg	S.O.
52 kg	52 kg
56 kg	57 kg
60 kg	S.O.
64 kg	63 kg
69 kg	69 kg
75 kg	75 kg
81 kg	81 kg
91 kg	91 kg
Plus de 91 kg	Plus de 91 kg

SECTION 6 – ATTRIBUTION DES BREVETS

Pour le cycle de brevets 2020-2021 (du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021), un maximum de cinq (5) brevets ou l'équivalent (105 900 \$) a été attribué à Boxe Canada.

SECTION 7 – PÉRIODE DU CYCLE DE BREVETS

Le cycle de brevets 2020-2021 commence le 1^{er} mai 2020 et se termine le 30 avril 2021 (12 mois).

SECTION 8 – CRITÈRES DE PRIORITÉ

Les brevets sont attribués aux athlètes admissibles dans l'ordre de priorité ci-dessous. Tous les athlètes admissibles au premier rang sont recommandés avant de passer au prochain rang, et ainsi de suite. Il est donc possible que tous les brevets aient déjà été attribués avant d'arriver à certaines catégories. Par conséquent, il ne suffit pas de répondre aux critères pour se qualifier automatiquement.

8.1 – Ordre de priorité

- 1) Athlètes qui répondent aux critères SR1
- 2) Athlètes qui répondent aux critères SR2
- 3) Athlètes qui répondent aux critères D*
- 4) Athlètes qui répondent aux critères SR/C1

*Un maximum d'un (1) brevet de développement peut être octroyé sur une période de 12 mois aux membres de l'équipe nationale 2020 (groupe Cheminement étoile montante).

SECTION 9 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

9.1 – Brevet international senior (SR1/SR2)

Critères

- Conformément aux politiques et procédures de Sport Canada, un brevet international senior est attribué à un athlète admissible qui se classe parmi les huit (8) meilleurs et dans la première moitié du classement, avec au moins une victoire, aux championnats du monde masculins AIBA dans l'une des catégories de poids olympiques indiquées à la section 4 (une victoire par défaut ne compte pas comme une victoire).
- Les athlètes admissibles qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés pour un brevet pour deux (2) années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et celui de la deuxième, SR2. Pour recevoir un brevet pour une deuxième année, l'athlète doit répondre aux critères d'admissibilité, être recommandé de nouveau par Boxe Canada et suivre un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Boxe Canada et Sport Canada. L'athlète doit également signer un accord de l'athlète, remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question et suivre les cours antidopage en ligne.

Le brevet international senior offre deux années de financement :

- **SR1** : Année un (1 765 \$ par mois/21 180 \$ par an)
- **SR2** : Année deux (1 765 \$ par mois/21 180 \$ par an)

9.2 – Brevet de développement (D)

Le brevet de développement vise à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'obtenir le brevet senior.

Il prévoit une année de financement.

- **D** : Brevet de développement (1 060 \$ par mois/12 720 \$ par an)

Pour être admissible à un brevet de développement, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

1. Membre de l'équipe nationale 2020 – groupe Cheminement étoile montante*

*Un maximum d'un (1) brevet de développement peut être octroyé sur une période de 12 mois aux membres de l'équipe nationale 2020 (groupe Cheminement étoile montante).

Voir la catégorisation au sein de l'équipe nationale à l'annexe 1.

9.2.1 – S'il faut classer des athlètes après application de la procédure décrite au point 9.2, les critères suivants s'appliqueront en ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada (voir annexe 2) entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2020, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- b) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère A, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points internationaux selon le système de points de Boxe Canada (voir annexe 2) entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2020, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- c) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère B, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points nationaux selon le système de points de Boxe Canada (voir annexe 2) entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2020, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- d) Toute égalité qui subsiste sera départagée par le directeur haute performance en appliquant l'outil d'évaluation des athlètes de Boxe Canada (voir annexe 3).

9.3 – Brevet national senior (SR/C1)

Le brevet national senior vise à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'obtenir le brevet international senior. Pour conserver un brevet national senior, les athlètes doivent normalement s'améliorer chaque année.

Lorsqu'un athlète a reçu pendant quatre (4) années consécutives un brevet national senior (SR/C1), Sport Canada exige un examen exhaustif rigoureusement documenté de sa performance au cours de ces quatre (4) années, qui sera réalisé par le directeur haute performance. Pour que l'athlète puisse continuer à recevoir un brevet, le directeur haute performance doit démontrer que l'athlète a clairement progressé vers une performance équivalente à un classement parmi les huit (8) meilleurs et dans la première moitié du classement aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques. (Ce processus est répété chaque année subséquente où l'athlète est recommandé pour un brevet national senior.)

Le brevet senior offre une (1) année de financement, mais peut être renouvelé si l'athlète démontre qu'il progresse de façon continue vers l'atteinte des critères du brevet international senior. Un brevet senior attribué à un athlète pour la première fois se nomme brevet C1 et offre le même niveau de financement qu'un brevet de développement :

- **C1** : Première année du brevet senior (1 060 \$ par mois/12 720 \$ par an)
- **SR** : Brevet senior (1 765 \$ par mois/21 180 \$ par an)

Les brevets seniors (SR/C1) sont attribués pour une période d'un (1) an en fonction du groupe de l'équipe nationale et du classement dans le cadre du **PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE**. Pour être admissible à un brevet senior, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

Année d'obtention du statut senior dans le cadre du PHP	Normes de performance	Participation aux championnats canadiens*
1 ^{re} à 4 ^e	Membre de l'équipe nationale, groupe Cheminement national et supérieur	Participation aux Championnats canadiens élite 2020*
5 ^e et 6 ^e	Membre de l'équipe nationale, groupe Cheminement vers le podium et supérieur	Participation aux Championnats canadiens élite 2020*
7 ^e et plus	Membre de l'équipe nationale, groupe cheminement vers le podium ou membre de l'équipe nationale qui s'est classé parmi les huit (8) premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours des quatre (4) dernières années	Participation aux Championnats canadiens élite 2020*

* À moins qu'une exemption ait été accordée par le directeur haute performance en cas de circonstances exceptionnelles (ex. : décès dans la famille immédiate, blessure ou conflit avec une autre compétition ou un camp d'entraînement jugé plus important pour la préparation de l'athlète aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques par le directeur haute performance). Pour être réputé avoir participé aux championnats, un athlète doit y avoir disputé le premier combat.

9.3.1 – Priorité des critères d'attribution des brevets seniors

S'il y a moins de brevets seniors disponibles que d'athlètes dans les catégories de poids olympiques qui répondent aux critères, la catégorisation au sein de l'équipe nationale suivante sera appliquée, en ordre de priorité, pour classer les athlètes :

1. Membres de l'équipe nationale 2020 – groupe Cheminement vers le podium
2. Membres de l'équipe nationale 2020 – groupe Cheminement étoile montante
3. Membres de l'équipe nationale 2020 – groupe Cheminement national

Voir la catégorisation au sein de l'équipe nationale à l'annexe 1.

9.3.2 – S'il faut classer des athlètes après application de la procédure décrite au point 9.3.1, les critères suivants s'appliqueront en ordre de priorité :

- a) L'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points selon le système de points de Boxe Canada (voir annexe 2) entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2020, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, est recommandé en priorité.
- b) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère A, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points internationaux selon le système de points de Boxe Canada (voir annexe 2) entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2020, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.
- c) Si deux athlètes ou plus ont le même nombre de points selon le critère B, les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points nationaux selon le système de points de Boxe Canada (voir

annexe 2) entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2020, dans le cadre du programme officiel de l'équipe nationale élite de Boxe Canada, sont recommandés en priorité.

- d) Toute égalité qui subsiste sera départagée par le directeur haute performance en appliquant l'outil d'évaluation des athlètes de Boxe Canada (voir annexe 3).

En raison de circonstances extraordinaires causées par la Covid-19, Boxe Canada n'a pas été en mesure d'identifier et de nommer des athlètes additionnels AAP éligibles pour la balance du cycle et quota des brevets 2020-2021. Boxe Canada vise néanmoins à nommer des athlètes pour le support AAP de manière constante avec ces critères habituels, qui identifie le potentiel des athlètes de juste façon et objective. Donc, si au plus tard le 15 Février 2021, et dû aux circonstances de la Covid-19, Boxe Canada n'est pas en mesure d'utiliser les critères existants pour identifier les athlètes, l'organisation va utiliser l'approche suivante: Le Directeur Haute Performance va évaluer et classer les athlètes en utilisant une version modifiée de l'outil d'Évaluation des Athlètes de Boxe Canada (Annexe 3), qui va élargie pour inclure les éléments suivants en lien avec le Profil de la Médaille d'Or de Boxe Canada: une évaluation des habiletés techniques et tactiques de l'athlète, des précédentes motivations et performances, son attitude et engagement, des résultats, son niveau général physique et son potentiel athlétique.

SECTION 10 – PROBLÈMES DE SANTÉ

Boxe Canada envisagera de recommander un athlète pour un brevet de blessure conformément à la section 9.1.3 de la politique du PAA de Sport Canada. Pour être admissible à un brevet de blessure pour 2020-2021, un athlète doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. L'athlète doit avoir obtenu un brevet pour le cycle de brevets 2019-2020.
2. L'athlète doit avoir dûment informé par écrit le directeur haute performance de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou la date à laquelle il a dû interrompre son entraînement. Le diagnostic doit être validé par un spécialiste en médecine du sport approuvé par Boxe Canada.

Tout brevet de blessure sera du même niveau (senior ou développement) que le brevet de l'athlète en 2019-2020.

Un boxeur qui reçoit un brevet de blessure :

1. Doit faire rapport chaque mois au directeur haute performance de Boxe Canada de ses activités de réadaptation et de la progression de son rétablissement jusqu'à ce qu'il soit réputé apte à reprendre l'entraînement normal. À défaut, Boxe Canada peut, à sa seule discrétion, recommander à Sport Canada de retirer le brevet. Dans le cas d'un athlète résident d'un Centre de haute performance de Boxe Canada, le rapport doit être fait par le personnel médical et consigné dans le rapport médical bimensuel de l'athlète.
2. Doit respecter les conditions décrites dans la politique du PAA de Sport Canada concernant la suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé (section 9).

Un boxeur peut seulement être recommandé pour un brevet de blessure pour un (1) an.

SECTION 11 – RÉSIDENCE

L'octroi d'un brevet est conditionnel à la possibilité pour l'athlète de représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, dont les championnats du monde et les Jeux olympiques, à la participation aux programmes d'entraînement préparatoire et annuel et au respect de l'accord de l'athlète.

L'athlète doit être citoyen canadien à la date de début du cycle de brevets, et doit avoir eu le statut de résident autorisé du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) depuis au moins un an pour être admissible au soutien du PAA. Normalement, l'athlète aura participé aux programmes sanctionnés par Boxe Canada pendant cette période.

Normalement, les athlètes qui résident à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles à un brevet. Toute exception à cette règle doit être approuvée par Sport Canada. Les athlètes qui vivent à l'extérieur du Canada à des fins sportives ou scolaires doivent démontrer, à la satisfaction de Boxe Canada et de Sport Canada, qu'ils suivent un programme convenable d'entraînement et de compétition, à un niveau permettant une progression continue vers l'obtention de médailles en compétition internationale.

SECTION 12 – CONTRAT ET RESPONSABILITÉS ASSOCIÉS AU BREVET

Les athlètes sont recommandés pour un brevet à Sport Canada par Boxe Canada. Le statut d'athlète breveté est conditionnel au respect des obligations et des engagements décrits dans l'accord de l'athlète de Boxe Canada et le guide de Sport Canada sur le Programme d'aide aux athlètes.

Le soutien financier est conditionnel à la remise du formulaire mensuel de suivi de l'athlète, de même qu'à la présentation du plan annuel d'entraînement et de compétition par l'entraîneur-chef de chaque athlète.

SECTION 13 – SOUTIEN FINANCIER

Renseignements complémentaires sur le soutien financier du PAA :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

SECTION 14 – RETRAIT OU NON-RENOUVELLEMENT D'UN BREVET

Un athlète peut perdre son brevet ou se le voir retirer dans certaines conditions, notamment :

- non-renouvellement du brevet;
- non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition;
- violation de l'accord de l'athlète;
- responsabilités énoncées dans les politiques du PAA non assumées par l'athlète;
- grave violation des règles de discipline;
- déclaration frauduleuse.

Le directeur haute performance peut recommander à Sport Canada qu'un athlète soit dépossédé de son statut d'athlète breveté. Le cas échéant, il doit :

- a) avertir de vive voix l'athlète, en lui indiquant notamment les mesures à prendre et les échéances à respecter pour remédier à la situation, de même que les conséquences de ne pas tenir compte de l'avertissement;
- b) s'il y a lieu, faire parvenir à l'athlète un avertissement écrit.

Si les étapes ci-dessus n'aboutissent pas au règlement de l'affaire et que l'ONS souhaite toujours recommander que le brevet soit retiré à l'athlète, Boxe Canada doit :

1. faire parvenir au gestionnaire du PAA et à l'agent de programme de Sport Canada de l'ONS un avis écrit recommandant le retrait du brevet, en mettant l'athlète en copie. Ce document doit :
 - a) indiquer les motifs sur lesquels repose la recommandation;
 - b) indiquer les mesures déjà prises pour régler la question (avertissement de vive voix, suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
 - c) aviser l'athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de lui retirer son statut d'athlète breveté en ayant recours au mécanisme d'appel interne de Boxe Canada dans le temps prescrit.

Un athlète peut également se retirer du PAA en exprimant la volonté à Boxe Canada. Il peut s'agir d'un retrait permanent ou d'un renoncement temporaire aux engagements associés à l'octroi d'un brevet. Si Boxe Canada le recommande, les athlètes qui se retirent de façon permanente au milieu de la saison auront droit à deux (2) mois de soutien du PAA après la date réelle de leur retrait pour les aider à s'adapter à la vie après le sport. Cela n'empêche pas l'athlète de demander ou de recevoir de l'aide pour les besoins spéciaux ou des crédits différés pour frais de scolarité.

SECTION 15 – APPEL

Les décisions de Boxe Canada concernant les recommandations d'octroi, de renouvellement ou de retrait de brevet ne peuvent être portées en appel que par le biais du processus d'examen de Boxe Canada, lequel comprend la présentation d'une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Une décision du PAA prise en vertu de la section 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou de la section 11 ([Retrait du statut d'athlète breveté](#)) peut être portée en appel conformément la section 13 des [Politiques et procédures du PAA](#).

Tout membre en règle de Boxe Canada qui est affecté de manière appréciable par une décision de Boxe Canada concernant une recommandation d'octroi, de renouvellement ou de retrait de brevet peut faire appel de cette décision. Tout appel sera entendu conformément à la politique d'appel de Boxe Canada, qui peut être consultée sur son site Web (www.boxecanada.org).

En cas d'appel, le financement de brevet des athlètes concernés sera suspendu jusqu'à ce que l'appel ait été entendu.

SECTION 16 – LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

ANNEXE 1 – Catégorisation au sein de l'équipe nationale

1) Cheminement vers le podium

Il s'agit d'athlètes qui répondent aux paramètres du profil Médaille d'or et de la culture de victoire de Boxe Canada, et qui affichent les comportements et les résultats de compétition requis pour faire partie de l'élite mondiale.

Notre but pour ces athlètes

- Promouvoir les compétences de base conformément au profil Médaille d'or et au modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Boxe Canada.
- Perfectionner les habiletés requises d'un boxeur de classe mondiale conformément au profil Médaille d'or et au modèle de DLTA de Boxe Canada.
- Ajuster le volume et l'intensité d'entraînement au niveau requis d'un boxeur de classe mondiale.
- Maintenir la spécialisation de l'entraînement et l'accent sur l'amélioration de la performance.

Engagement des athlètes

- Pleine participation aux activités de Boxe Canada, y compris les compétitions et les camps d'entraînement.
- Pleine participation au programme du Centre national de haute performance.
- Minimum de deux (2) séances de préparation physique par semaine.
- Adhésion à toutes les dispositions de l'accord de l'athlète.

Exigences liées au profil Médaille d'or

- Taux de réussite hebdomadaire d'au moins 90 % au programme de suivi Hexfit.
- Minimum de quatre (4) résultats verts et zéro (0) résultat rouge sur le plan technique.
- Minimum de trois (3) résultats verts et zéro (0) résultat rouge sur le plan tactique.
- Contrôle du poids hebdomadaire de 5 % par rapport à la catégorie de poids.
- Atteinte de la valeur cible aux tests physiques annuels.
- Maintien d'un mode de vie propice à la haute performance.
- Maintien de dispositions mentales et psychologiques propices à la haute performance.
- Taux de victoire d'au moins 65 % aux compétitions internationales.

Engagement et soutien de Boxe Canada

- Plan d'entraînement à temps plein, séances d'entraînement supervisé, entraîneur et personnel technique aux compétitions.
- Suivi des données d'entraînement et médicales, soutien pour les blessures, les maladies et le bien-être.
- Financement pour les entraînements et les compétitions en fonction du niveau de l'athlète et des ressources disponibles à Boxe Canada.

Camps d'entraînement et compétitions

- Minimum de deux (2) camps d'entraînement international avec la nation olympique.
- Minimum de trois (3) épreuves internationales.

2) Cheminement étoile montante

Il s'agit d'athlètes de moins de 23 ans qui sont en voie de répondre aux paramètres du profil Médaille d'or et de la culture de victoire de Boxe Canada, et qui affichent les comportements et les résultats de compétition requis pour faire partie de l'élite internationale et, à terme, de l'élite mondiale.

Notre but pour ces athlètes

- Mettre l'accent sur une approche d'apprentissage globale axée sur les besoins et le développement de l'athlète.
- Promouvoir les compétences de base conformément au profil Médaille d'or et au modèle de DLTA de Boxe Canada.
- Optimiser les habiletés requises d'un boxeur de classe mondiale conformément au profil Médaille d'or et au modèle de DLTA de Boxe Canada.
- Augmenter le volume et l'intensité d'entraînement au niveau requis d'un boxeur de classe mondiale.
- Mettre l'accent sur la spécialisation et l'amélioration de la performance.

Engagement des athlètes

- Pleine participation aux activités de Boxe Canada, y compris les compétitions et les camps d'entraînement.
- Pleine participation au programme du Centre national de haute performance.
- Minimum de deux (2) séances de préparation physique par semaine.
- Adhésion à toutes les dispositions de l'accord de l'athlète.

Exigences liées au profil Médaille d'or

- Taux de réussite hebdomadaire d'au moins 90 % au programme de suivi Hexfit.
- Minimum de trois (3) résultats verts et zéro (0) résultat rouge sur le plan technique.
- Minimum de deux (2) résultats verts et zéro (0) résultat rouge sur le plan tactique.
- Contrôle du poids hebdomadaire de 5 % par rapport à la catégorie de poids.
- Atteinte de la valeur cible aux tests physiques annuels.
- Maintien d'un mode de vie propice à la haute performance.
- Maintien de dispositions mentales et psychologiques propices à la haute performance.
- Taux de victoire d'au moins 55 % aux compétitions internationales.

Engagement et soutien de Boxe Canada

- Plan d'entraînement à temps plein, séances d'entraînement supervisé, entraîneur et personnel technique aux compétitions.
- Suivi des données d'entraînement et médicales, soutien pour les blessures, les maladies et le bien-être.
- Financement pour les entraînements et les compétitions en fonction du niveau de l'athlète et des ressources disponibles à Boxe Canada.

Camps d'entraînement et compétitions

- Minimum d'un (1) camp d'entraînement international avec la nation olympique.
- Minimum d'un (1) camp d'entraînement national au Centre national de haute performance de Boxe Canada.
- Minimum de deux (2) épreuves internationales.

3) Cheminement national

Il s'agit d'athlètes qui sont en voie de répondre aux paramètres du profil Médaille d'or et de la culture de victoire de Boxe Canada, et qui ne présentent pas encore les comportements et les résultats de compétition requis pour faire partie de l'élite internationale.

Notre but pour ces athlètes

- Établir une approche d'apprentissage globale axée sur les besoins et le développement de l'athlète.
- Promouvoir les compétences de base conformément au profil Médaille d'or et au modèle de DLTA de Boxe Canada.
- Développer les habiletés requises d'un boxeur de classe mondiale conformément au profil Médaille d'or et au modèle de DLTA de Boxe Canada.
- Faire progresser le volume et l'intensité d'entraînement au niveau requis d'un boxeur de classe mondiale.
- Consolider les forces.
- Réduire les faiblesses.

Engagement des athlètes

- Pleine participation aux activités de Boxe Canada, y compris les compétitions et les camps d'entraînement.
- Pleine participation au programme du Centre national de haute performance.
- Minimum d'une (1) séance de préparation physique par semaine.
- Adhésion à toutes les dispositions de l'accord de l'athlète.

Exigences liées au profil Médaille d'or

- Taux de réussite hebdomadaire d'au moins 90 % au programme de suivi Hexfit.
- Maximum de trois (3) résultats rouges sur le plan technique.
- Maximum de deux (2) résultats rouges sur le plan tactique.
- Contrôle du poids hebdomadaire de 5 % par rapport à la catégorie de poids.
- Atteinte de la valeur cible aux tests physiques annuels.
- Maintien d'un mode de vie propice à la haute performance.
- Maintien de dispositions mentales et psychologiques propices à la haute performance.
- Taux de victoire d'au moins 45 % aux compétitions internationales (après la 1^{re} année dans le PHP).

Engagement et soutien de Boxe Canada

- Plan d'entraînement à temps plein, séances d'entraînement supervisé, entraîneur et personnel technique aux compétitions.
- Suivi des données d'entraînement et médicales, soutien pour les blessures, les maladies et le bien-être.
- Financement pour les entraînements et les compétitions en fonction du niveau de l'athlète et des ressources disponibles à Boxe Canada.

Camps d'entraînement et compétitions

- Minimum d'un (1) camp d'entraînement national au Centre national de haute performance de Boxe Canada.
- Minimum d'une (1) épreuve internationale.

ANNEXE 2 – Système de points de Boxe Canada

Compétitions nationales

(Championnats canadiens, sélection finale de l'équipe)

Chaque victoire	1 point
Médaille de bronze	1 point additionnel (une victoire requise)
Médaille d'argent	2 points additionnels (une victoire requise)
	3 points additionnels (deux victoires requises)
Médaille d'or	2 points additionnels (une victoire requise)
	3 points additionnels (deux victoires requises)
	4 points additionnels (trois victoires requises)

Camp d'entraînement

(Camps d'entraînement prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	5 points
---------------	----------

Combats d'exhibition

(Combats d'exhibition prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
Chaque victoire	2 points

Tournois internationaux et continentaux

(Tournois internationaux et continentaux prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	2 points
Chaque victoire	2 points
Médaille de bronze	1 point additionnel (une victoire requise)
Médaille d'argent	2 points additionnels (une victoire requise)
	3 points additionnels (deux victoires requises)
Médaille d'or	3 points additionnels (une victoire requise)
	4 points additionnels (deux victoires requises)
	5 points additionnels (trois victoires requises)

Grands Jeux et championnats du monde

(Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Jeux du Commonwealth et championnats du monde prévus au programme de l'équipe nationale et approuvés par Boxe Canada)

Participation	3 points
Chaque victoire	3 points
Médaille de bronze	3 points additionnels (une victoire requise)
Médaille d'argent	3 points additionnels (une victoire requise)
	4 points additionnels (deux victoires requises)
Médaille d'or	5 points additionnels (une victoire requise)
	6 points additionnels (deux victoires requises)
	7 points additionnels (trois victoires requises)

ANNEXE 3 – Outil d'évaluation des athlètes de Boxe Canada

Les athlètes admissibles à la nomination discrétionnaire du directeur haute performance seront évaluées par celui-ci selon le barème et la grille de pointage ci-dessous :

Barème

Note	Appréciation
0	Inacceptable ou inexistant
5	Calibre moyen; ce qu'on attend d'un athlète de l'équipe nationale
10	Calibre mondial; un modèle à suivre

Grille de pointage

HABILETÉS DE BOXE (70 %)	NOTE (0-10)	
Performances aux épreuves nationales et internationales faisant partie du programme de haute performance		
Aptitude technique		
Aptitude tactique		
Chances de podium aux Olympiques pendant le cycle quadriennal en cours		
Chances de podium aux Olympiques au prochain cycle quadriennal		
Chances de podium aux championnats du monde pendant le cycle quadriennal en cours		
Progression globale depuis 12 mois		
Note totale	/70	/70 %
ATTITUDE (30 %)	NOTE (0-10)	
Influence positive sur le climat de l'équipe		
Communication des plans et des données d'entraînement à Boxe Canada		
Communication avec Boxe Canada		
Participation à l'épreuve de Boxe Canada et résultats obtenus		
Prise en charge de sa personne et de ses résultats		
Progression de l'attitude depuis 12 mois		
Respect des politiques et des normes de Boxe Canada		
Note totale	/70	/30 %
TOTAL (100 %)		

Si le directeur haute performance est incapable d'évaluer un aspect, celui-ci n'est pas noté et est exclu du calcul de la note moyenne. Dans son évaluation, le directeur haute performance tient compte du profil Médaille d'or de Boxe Canada et des documents transmis par l'athlète à Boxe Canada (ex. : plan d'entraînement annuel, vidéo et évaluation mensuelle de l'entraînement).